



**PREFET DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**CERT/PC/CIV**  
-----

Missions de Proximité

**ARRETE n° 1122 /**

portant agrément d'un médecin chargé du contrôle de l'aptitude à la conduite automobile.

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté n°413 du 12 mars 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric JORAM, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

VU la demande présentée par le docteur Abdool ROJOA en date du 05 mai 2018 ;

VU l'attestation de suivi de la formation initiale présentée par le docteur Abdool ROJOA ;

VU l'avis favorable du président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 14 juin 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un agrément pour une durée de cinq ans est accordé au docteur Abdool ROJOA domicilié Rue du Stade – Terrasse Montgaillard A7 – 97400 Saint-Denis en qualité de médecin chargé du contrôle de l'aptitude à la conduite au sein du cabinet du docteur GOBURDHUN situé au 12, rue Roger Payet – 97490 Sainte-Clotilde.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué au conseil départemental de l'ordre des médecins.

Fait à Saint-Denis, le **29 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

ou la Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
**Frédéric JORAM**